

Lauren Bursey, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Juillet 2015

Affaire sculpture Parrot Lady – Canada et Inde

Canada – India/Inde – Antiquity/antiquités – Post 1970 Restitution Claims/demandes de restitution post 1970 – Diplomatic channel/voie diplomatique – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Enforcement of foreign law/applicabilité du droit public étranger – Illicit exportation/exportation illicite – Illicit importation/importation illicite – Unconditional restitution/restitution sans condition

« Parrot Lady » (*La Dame au perroquet*) est une sculpture en grès vieille de 800 ans provenant d'un temple de Khajuraho en Inde. En 2015, le Canada rend cette statue à l'Inde en vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problème en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS
art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>
Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Demandes de restitution post 1970

- **2011** : en raison de l'absence de documents de provenance réels, le bureau régional du ministère du Patrimoine canadien à Edmonton en Alberta saisit la statue hindoue d'une *nayika* (une héroïne) représentant une femme sensuelle portant un perroquet sur son épaule, que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de « Parrot Lady » (*La Dame au perroquet*)¹. Si les lois sur la confidentialité ont empêché d'avoir davantage de détails sur la saisie², on peut néanmoins affirmer que ce sont les services de douane canadiens qui ont confisqué la statue³.
- **2014** : le Haut-commissariat de l'Inde au Canada (Indian High Commission to Canada) demande formellement au ministère du Patrimoine canadien de rendre la sculpture à l'Inde⁴ en vertu de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (« Convention de l'UNESCO de 1970 »)⁵.
- **2015** : le Premier ministre canadien Stephen Harper remet à son homologue indien Narendra Modi la sculpture de *La Dame au perroquet* sur la colline du Parlement à Ottawa, au Canada⁶.

II. Processus de résolution

Voie diplomatique – Négociation – Accord transactionnel

- En 2011, le ministère du Patrimoine culturel entre en possession de *La Dame au perroquet* et en informe par écrit le Haut-commissariat de l'Inde au Canada⁷. Les autorités canadiennes affirment que le Haut-commissariat a mis plus de trois ans à transmettre cette information à l'Inde⁸.
- L'Archaeological Survey of India confirme que la statue provient d'Inde et qu'elle a été dérobée dans l'un des temples de Khajuraho, une ville située dans la région du

¹ Douglas Quan, "Canada Balks at Returning Statue Believed Stolen from World Heritage Site in India," *O.Canada.com*, 22 juillet 2014, consulté le 1^{er} juin 2015, <http://o.canada.com/news/national/canada-balks-at-returning-statue-believed-stolen-from-world-heritage-site-in-india>.

² "India Wants Parrot Lady: A 12th Century Khajuraho Sculpture that Was Stolen and Landed in Canada," *The News Minute*, 23 juillet 2014, consulté le 1^{er} juin 2015, http://www.thenewsminute.com/news_sections/792.

³ Quan, "Canada Balks at Returning Statue."

⁴ *Ibid.*

⁵ Adoptée le 17 novembre 1970, entrée en vigueur en 1972 (823 UNTS 231).

⁶ Arielle Follett, "Stephen Harper Returns India's lost 'Parrot Lady' Sculpture to Modi," *The Star*, 25 avril 2015, consulté le 1^{er} juin 2015, <http://www.thestar.com/news/canada/2015/04/15/stephen-harper-returns-indias-lost-parrot-lady-sculpture-to-modi.html>.

⁷ "India Wants Parrot Lady."

⁸ *Ibid.*

Bundelkhand⁹. Le gouvernement indien demande donc au Canada de renoncer à la sculpture et de la remettre au Haut-commissariat de l'Inde¹⁰.

III. Problèmes en droit

Applicabilité du droit public étranger – Exportation illicite – Importation illicite

- Conformément à la Loi canadienne sur l'exportation et l'importation de biens culturels, « l'importation au Canada de biens culturels étrangers illégalement exportés d'un État contractant est illégale »¹¹. Des autorisations et des documents de provenance spéciaux sont nécessaires pour importer au Canada des antiquités ou des objets culturels revêtant une importance historique pour leur pays d'origine¹².
- La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels régit la mise en œuvre nationale de la Convention de l'UNESCO de 1970, que le Canada a ratifiée en 1978. Par ailleurs, la loi précitée marque la volonté du Canada d'appliquer les lois de mise en œuvre adoptées par les autres États parties à la Convention de l'UNESCO. Ainsi, le Canada a appliqué les articles 2, 3 et 7 de la Convention de l'UNESCO de 1970.
- Si l'État requérant n'est pas tenu de prouver son droit de propriété sur le bien culturel, il doit néanmoins démontrer que le bien en question a été illégalement exporté de son territoire. Conformément à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, pour que le Canada rende la statue en question, l'Inde devait donc prouver que cette dernière avait été volée. Pour ce faire, l'Inde a diffusé une photo de la statue dans tous les services de l'Archaeological Survey dans l'espoir d'obtenir des informations sur le vol¹³.
- Les négociations ont été retardées par l'application de l'article 7 de la Convention, qui stipule que l'État requérant (en l'occurrence l'Inde) « est tenu de fournir, à ses frais, tout moyen de preuve nécessaire pour justifier sa requête de saisie et de restitution ». L'Inde n'avait pas été informée de la disparition de la statue, notamment parce que cette dernière avait été illégalement exportée. C'est pourquoi l'Inde n'avait guère de moyens de preuve à présenter au gouvernement canadien.

IV. Résolution du litige

Restitution sans condition

- Le Haut-commissariat de l'Inde et le ministère du Patrimoine canadien sont parvenus à un accord et, au printemps 2015, la statue de *La Dame au perroquet* a été rendue à l'Inde.

⁹ Au XII^e siècle en Inde, durant la dynastie Chandela, le grès était utilisé pour la construction des temples de Khajuraho et pour le modelage de statues de *nayika* dans la région du Bundelkhand. "India Wants Parrot Lady".

¹⁰ Quan, "Canada Balks at Returning Statue".

¹¹ Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels L.R.C. (1985), ch. C-51 (Canada).

¹² Quan, "Canada Balks at Returning Statue".

¹³ *Ibid.*

V. Commentaire

- Une remarque s'impose : l'unique raison pour laquelle la statue a été rendue est que le Canada a informé l'Inde de la saisie de la statue. Les représentations de *nayikas* dans les temples de Khajuraho sont très nombreuses. C'est pourquoi le gouvernement indien n'avait pas eu connaissance de la disparition de la statue jusqu'à ce qu'il en soit informé en 2011. Cette situation fâcheuse témoigne du manque de ressources auquel de nombreux pays doivent faire face concernant le recensement et l'archivage de leur patrimoine. Les organisations internationales, telles qu'Interpol, ne peuvent intervenir que pour les objets qui sont portés disparus. Lorsqu'un pays n'a pas connaissance des biens culturels qu'il détient, comment peut-il prétendre les protéger ? Dans la présente affaire, la chance a souri à l'Inde, car la statue a été retrouvée dans un État partie à la Convention de l'UNESCO de 1970 et qui était enclin à rendre la statue par la voie diplomatique.
- Malheureusement, les États ne sont pas toujours aussi chanceux, car souvent les objets ne sont pas retrouvés et continuent de circuler sur le marché noir. Heureusement, les façades des temples de Khajuraho présentent de nombreux autres exemples de sculptures semblables à *La Dame au Perroquet*, ce qui a permis au Canada d'identifier facilement le pays d'origine de la statue.
- Dans de nombreux pays du Moyen-Orient, tels que la Syrie, l'Irak et l'Égypte, où les pillages sont monnaie courante, les archéologues, les diplomates et les membres des organisations internationales ont plus de peine à déterminer le nombre et la nature des objets manquants. Il leur est même difficile de savoir si quoi que ce soit a été dérobé (dans la mesure où il n'existe pas de recensement des biens culturels enterrés). Il faut espérer que des affaires telles que le présent cas pousseront les pays à dresser de meilleurs inventaires de leur patrimoine ou du moins à reconnaître la nécessité de former davantage de spécialistes et de financer des travaux de recherche dans ce domaine.

VI. Sources

a. Législation

- Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels L.R.C. (1985), ch. C-51 (Canada)
- Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le novembre 1970, entrée en vigueur en 1972, 823 UNTS 231.

b. Médias

- Follett, Arielle. "Stephen Harper Returns India's lost 'Parrot Lady' Sculpture to Modi." *The Star*, 25 avril 2015. Consulté le 1^{er} juin 2015.
<http://www.thestar.com/news/canada/2015/04/15/stephen-harper-returns-indias-lost-parrot-lady-sculpture-to-modi.html>.

- “India Wants Parrot Lady: A 12th Century Khajuraho Sculpture that Was Stolen and Landed in Canada.” *The News Minute*, 23 juillet 2014. Consulté le 1^{er} juin 2015.
http://www.thenewsminute.com/news_sections/792.
- Quan, Douglas. “Canada Balks at Returning Statue Believed Stolen from World Heritage Site in India.” *O.Canada.com*, 22 juillet 2014. Consulté le 1^{er} juin 2015.
<http://o.canada.com/news/national/canada-balks-at-returning-statue-believed-stolen-from-world-heritage-site-in-india>.